

Je n'ai pas reçu ma déclaration fiscale. Que dois-je faire ?

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

La déclaration fiscale est **mise à disposition par le SPF Finances via [Tax-on-web](#)** pour chaque [contribuable](#) pendant le premier semestre de l'année.

La plupart des contribuables ne reçoivent plus de déclaration papier.

Si vous souhaitez malgré tout recevoir une version papier de la déclaration, vous pouvez vous adresser à votre **bureau local de taxation**. Ses coordonnées se trouvent sur votre [avertissement-extrait de rôle](#) de l'année précédente.

Vous pouvez aussi contacter le "Centre particuliers" compétent en fonction du lieu où vous vivez. Pour trouver votre Centre, [cliquez ici](#).

Si vous êtes mariés ou cohabitants légaux, vous ne devez rentrer qu'une seule déclaration, sauf :

- l'année du mariage ou l'année de la déclaration de la [cohabitation légale](#);
- à partir de l'année du divorce ou de la cessation de cohabitation légale;
- à partir de l'année qui suit celle de la séparation de fait, si la séparation perdure toute l'année.

Certaines personnes peuvent **ne pas rentrer de déclaration fiscale**. Elles en sont dispensées mais reçoivent, à la place, une **proposition de déclaration simplifiée**.

Il s'agit de personnes ayant des revenus stables. Les propositions de déclarations simplifiées sont aussi disponibles via Tax-on-web. Pour en savoir plus sur la proposition de déclaration simplifiée, voyez notre fiche "[J'ai reçu une proposition de déclaration fiscale simplifiée. Que dois-je faire ?](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 178 et 178/1 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus.](#)

[Article 306 du Code des impôts sur les revenus \(revenus 2021\)](#)

[Article 306 du Code des impôts sur les revenus \(revenus 2020\)](#)

Les documents types

Aucun document type lié.